



## Conseil municipal du 15 décembre 2016 à 19h00

### Compte-rendu

Le quinze décembre deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Bruno LE PORT**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Bruno **CLAQUIN**, Geneviève **SOUDI-COROLLER**, Frédéric **AUTRET**, Marie José **GENTRIC**, Daniel **ALLONCLE**, François **COLIN**, Yves **GOULM**, Christophe **ROUMIER**, Claire **LE ROY-DAHLBENDER**, Nicolas **LE GALL**, Nathalie **DESNOT**, Alain **PICHON**, Marilyne **AUTRET-LE LAY**, Ophélie **LE GOFF**, Valérie **LEON**.

**ABSENTS** : Marie Claude **LE COZ**, Manon **MOULLEC**, Pierre **GARREC**, Pascal **QUERE**, William **DUPRE**, Anthony **GARNIER**, Laure **SALVANET Wronski**.

Le quorum étant atteint, le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Christophe ROUMIER a été élu secrétaire de séance.

#### **VP/2016/12/01/01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que Madame Rachel FRIANT a fait part de sa démission du conseil municipal de Plouhinec par lettre réceptionnée en mairie le 17 novembre 2016. Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission est effective depuis cette date. Monsieur le Préfet a également reçu la copie de sa lettre.

Au regard de l'article L 270 du code électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller au suivant de la liste. La suivante est Nathalie Desnot.

Madame Nathalie DESNOT est installée au sein du conseil municipal et elle est nommée dans les commissions municipales suivantes : éducation et jeunesse, suppléante pour la commission des appels d'offres, suppléante au lycée Jean Moulin.

#### **VP/2016/12/01/02 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 30 septembre 2016 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 30 septembre 2016.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

Anthony GARNIER et William DUPRE sont arrivés après le vote du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2016. Laure SALVANET WRONSKI a donné procuration à Anthony GARINER. Sur 27 conseillers en exercice, 23 conseillers étaient présents pour 24 votants.

#### **VP/2016/12/01/03 PRESENTATION DES ACTIONS MENEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire a convié lors de cette séance les membres du conseil municipal des jeunes afin qu'ils présentent les différentes actions menées depuis 2015. Après la mise en place d'une collecte de soutien en faveur du 4L trophy, ils expliquent qu'une commission « évènementiel » a été créée dans le but d'organiser un concours de cuisine à la salle communale le 29 janvier 2017. De même, une autre commission va travailler sur la mise en place d'un parcours sportif à Tréouzien. A ce titre, la commission a sollicité 2 entreprises afin de leur fournir un devis quant à la fourniture et pose d'agrès :

- Société Boisdexter (8 agrès) : 6169€ + 3000€ pose
- SARL Espaces Renard (6 agrès) : 8598€ (pose comprise)

Afin de mener à bien ce projet, le conseil municipal est sollicité afin d'octroyer une subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en place d'un parcours sportif à Tréouzien
- Décide de retenir la proposition de la SARL Espaces Renard pour un montant de 8598€ (pose de 6 agrès)
- Décide de prévoir cette dépense dans le cadre du budget primitif 2017

Ophélie LE GOFF a quitté la séance après le vote. Elle a donné procuration à Claire LE ROY-DAHLBENDER. Sur 27 conseillers en exercice, 22 conseillers étaient présents pour 24 votants.

#### **VP/2016/12/01/04 TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Floch, adjoint aux finances, afin de soumettre les taxes et redevances pour l'année 2017. Il explique que par rapport à l'année précédente, la commission finances a proposé de mettre en place un tarif pour les droits de place, un tarif pour la livraison de matériel, une nouvelle prestation pour la cuisine de la salle communale et un tarif qui différencie les déclarations préalables simples (sans création de surface) des déclarations préalables complexes (avec création de surface).

NATURE DES TAXES ET REDEVANCES	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
<b>Loyers</b>		

Appartement de la Poste :	<b>370.00 €/mois</b>	<b>370.00 €/mois</b>
Local de Pors Poulhan	<b>200.00 €/an</b>	<b>200.00 €/mois</b>
Local Poulgoazec (ex mairie annexe)	<b>250.00 €/mois</b>	<b>250.00 €/mois</b>
<b>Cimetières</b>		
<b><u>Concessions dans les cimetières :</u></b>		
Concession pour 50 ans : 2 m <sup>2</sup>	<b>347.00 €</b>	<b>347.00 €</b>
" : 5 m <sup>2</sup>	<b>687.00 €</b>	<b>687.00 €</b>
Concession pour 30 ans : 2 m <sup>2</sup>	<b>261.00 €</b>	<b>261.00 €</b>
" : 5 m <sup>2</sup>	<b>516.00 €</b>	<b>516.00 €</b>
Concession pour 15 ans : 2 m <sup>2</sup>	<b>174.00 €</b>	<b>174.00 €</b>
" : 5 m <sup>2</sup>	<b>396.00 €</b>	<b>396.00 €</b>
<b><u>Concessions columbarium :</u></b>		
Concession de 50 ans	<b>782.00 €</b>	<b>782.00 €</b>
Concession de 30 ans	<b>549.00 €</b>	<b>549.00 €</b>
Concession de 15 ans	<b>315.00 €</b>	<b>315.00 €</b>
<b><u>Mini-concessions (1 m<sup>2</sup>) :</u></b>		
Concession de 50 ans	<b>259.00 €</b>	<b>259.00 €</b>
Concession de 30 ans	<b>207.00 €</b>	<b>207.00 €</b>
Concession de 15 ans	<b>157.00 €</b>	<b>157.00 €</b>
<b>Droits de place</b>		

<p>- Camions d'outillage ou déballage vestimentaire ou autres marchandises</p> <p>- Camions de restauration ambulante et autres activités ambulantes</p>	<p><b>40.00 € par jour</b></p>	<p><b>60.00 € par jour</b></p> <p><b>5.00 € par jour</b></p> <p><b>50.00 € par mois en saison</b></p> <p><b>500.00 € par an</b></p>
<p><b>Tarification clé</b></p> <p>- en cas de perte</p> <p>- en cas de casse</p>	<p><b>80.00 € la clé</b></p> <p><b>40.00 € la clé</b></p>	<p><b>80.00 € la clé</b></p> <p><b>40.00 € la clé</b></p>
<p><b>Location de matériel</b></p> <p>Stands ou gradins (4 x 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Communes extérieures</li> <li>* Associations extérieures à la commune</li> <li>* Particuliers extérieurs à la commune</li> <li>* Associations communales</li> <li>* Habitants de la commune</li> </ul> <p>Caution</p> <p>Tables (120) l'unité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Communes extérieures</li> <li>* Associations extérieures à la commune</li> <li>* Particuliers extérieurs à la commune</li> <li>* Associations communales</li> <li>* Habitants de la commune</li> </ul> <p>Caution</p> <p>Tentes :</p>	<p><b>45.00 €</b></p> <p><b>45.00 €</b></p> <p><b>45.00 €</b></p> <p><b>gratuit</b></p> <p><b>36.00 €</b></p> <p><b>1 000.00 €</b></p> <p><b>2.00 €</b></p> <p><b>2.00 €</b></p> <p><b>2.00 €</b></p> <p><b>gratuit</b></p> <p><b>1.00 €</b></p> <p><b>100.00 €</b></p>	<p><b>50.00 € + 50.00 € la livraison</b></p> <p><b>50.00 € + 50.00 € la livraison</b></p> <p><b>50.00 € + 50.00 € la livraison</b></p> <p><b>gratuit</b></p> <p><b>40.00 € + 40.00 € la livraison</b></p> <p><b>1 000.00 €</b></p> <p><b>3.00 € + 3.00 € la livraison</b></p> <p><b>3.00 € + 3.00 € la livraison</b></p> <p><b>3.00 € + 3.00 € la livraison</b></p> <p><b>gratuit</b></p> <p><b>2.00 € + 2.00 € la livraison</b></p> <p><b>100.00 €</b></p>

* Communes extérieures	120.00 €	120.00 € + 120.00 € la livraison
* Associations extérieures à la commune	120.00 €	120.00 € + 120.00 € la livraison
* Particuliers extérieurs à la commune	120.00 €	120.00 € + 120.00 € la livraison
* Associations communales	gratuit	gratuit
* Habitants de la commune	90.00 €	90.00 € + 90.00 € la livraison
Caution	1 600.00 €	1 600.00 €
Nouvelle tente :		
* Associations extérieures à la commune	200.00 €	200.00 € + 200.00 € la livraison
* Associations communales	gratuit	gratuit
* Habitants de la commune (installation par les services municipaux)	200.00 €	200.00 € + 200.00 € la livraison
* Caution	1 000.00 €	1 600.00 €
Bancs (2,4 m) ou barrières l'unité :		
* Communes extérieures	2.00 €	3.00 € + 3.00 € la livraison
* Associations extérieures à la commune	2.00 €	3.00 € + 3.00 € la livraison
* Particuliers extérieurs à la commune	2.00 €	3.00 € + 3.00 € la livraison
* Associations communales	gratuit	gratuit
* Habitants de la commune	1.00 €	2.00 € avec livraison 4.00 €
* Caution	50.00 €	50.00 €
<b>Location de salle</b>		
<b>Mille Club :</b>		
* Location de la salle la journée	120.00 €	120.00 €
* Location de la salle la demi journée	60.00 €	60.00 €
* Caution	200.00 €/réservation	200.00 €/réservation
<b>Salle communale :</b>		
* petite salle la journée	120.00 €	/
* grande salle la journée	240.00 €	240.00 €
* grande salle le week-end		

- habitant de la commune	370.00 €	370.00 €
- habitant extérieur à la commune	470.00 €	470.00 €
* activités lucratives (hors association)	400.00 €/an	500.00 €/an
* caution	1 000.00 €/réservation	1 000.00 €/réservation
<b>Salle communale cuisine :</b>		
* location cuisine	/	50.00 €
* caution	/	1 000.00 €
* location vaisselle	/	30.00 €
* Valeur en cas de détérioration ou perte	/	1.00 € par couvert
<b>Taxes d'affichages (TLPE)</b>		
Enseigne inférieure à 12 m <sup>2</sup>	15.40 €/m <sup>2</sup>	15.40 €/m <sup>2</sup>
Enseigne supérieur à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égale à 50 m <sup>2</sup>	30.80 €/m <sup>2</sup>	30.80 €/m <sup>2</sup>
<b>Pancarte publicitaire</b>	90.00 € la pancarte	90.00 € la pancarte
<b>Vacation funéraire</b>	20,00 €	20,00 €
<b>Location de la balayeuse</b>	70,00 €/heure	70,00 €/heure
<b>Intervention des services techniques pour couper les arbres ou débroussaillage chez les particuliers</b>	50,00 €/heure	50,00 €/heure



Permis de Construire (PC)	180.00 €	180.00 €
Permis de Construire modificatif (PCm)	90.00 €	90.00 €
Transfert de Permis de Construire	36.00 €	36.00 €
Déclaration Préalable complexe (DPc : création de surface)	126.00 €	126.00 €
Déclaration Préalable Simple (DPs : sans création de surface)	/	36.00 €
Certificat d'Urbanisme d'information (CUa)	36.00 €	36.00 €
Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)	72.00 €	72.00 €
Permis de Démolir (PD)	144.00 €	144.00 €
Permis d'Aménager (PA)	216.00 €	216.00 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Redevance assainissement</b>		
- Usagers	1.38 € HT le m <sup>3</sup>	1.38 € HT le m <sup>3</sup>
- Syndicat eaux	0.69 € HT le m <sup>3</sup>	0.69 € HT le m <sup>3</sup>
<b>forfait de 20 m3/jour</b>	<b>soit 4 968 € HT l'an</b>	<b>soit 4 968 € HT l'an</b>
<b>Taxe de raccordement au réseau</b>		
Maison neuve	2 850.00 €	2 850.00 €
Maison ancienne	975.00 €	975.00 €
<b>Visite de contrôle</b>	<b>75.00 €</b>	<b>75.00 €</b>
<b>Redevance forfaitaire assainissement</b>		
- comprenant 1 personne ou 1 chambre	<b>forfait* de 30 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>forfait* de 30 m<sup>3</sup>/an</b>
- comprenant 2 personnes ou 2 chambres	<b>forfait* de 55 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>forfait* de 55 m<sup>3</sup>/an</b>
- comprenant 3 personnes ou 3 chambres	<b>forfait* de 75 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>forfait* de 75 m<sup>3</sup>/an</b>
personne supplémentaire ou chambre supplémentaire	<b>supplément de 15 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>supplément de 15 m<sup>3</sup>/an</b>

<p><b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b></p> <p>CONTRÔLE EFFECTUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p><b>Contrôle du neuf</b> - conception - réalisation</p> <p><b>Contrôle de l'ancien à l'occasion d'une mutation</b></p> <p><b>Contrôle périodique</b></p>	<p><b>50.00 €</b></p> <p><b>60.00 €</b></p> <p><b>130.00 €</b></p> <p><b>90.00 €</b></p>	<p><b>50.00 €</b></p> <p><b>60.00 €</b></p> <p><b>130.00 €</b></p> <p><b>90.00 €</b></p>
<p><b>SERVICE ANIMATION touristique</b></p> <p><b>Musée Ménez Drégan</b></p> <p>- adulte à partir de 13 ans - enfant de 7 à 12 ans - enfant - de 7 ans - scolaire avec visite guidée - scolaire atelier - scolaire école de la commune</p> <p><b>Visite créée</b></p> <p>- adulte à partir de 13 ans - enfant de 7 à 12 ans - enfant - de 7 ans</p>		<p><b>3.00 € + 1.50 € visite guidée</b></p> <p><b>1.50 € + 1.50 € visite guidée</b></p> <p><b>gratuit</b></p> <p><b>3.00 €</b></p> <p><b>1.00 € à 3.00 €</b></p> <p><b>gratuit</b></p> <p><b>4.00 €</b></p> <p><b>1.00 €</b></p> <p><b>gratuit</b></p>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les taxes et redevances municipales proposées ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VP/2016/12/01/05 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Frédéric Autret, adjoint aux associations, afin de présenter les dernières de subventions pour l'année 2016.

<b>Associations</b>	<b>Montant proposé</b>
Le club des amitiés plouhinécoises	44 €
Les plongeurs du Cap	220 €
Association des 3 résidences Ker Radeneg, Ty Creac'h, Ti Glazig	50 €
Groupe des Bruyères	352 €
Pat-club	374 €
Les amis du musée maritime du Cap Sizun	250 €
AAPPMA de Pont-Croix	176 €
Cap Sizun Info	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1966 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le versement des subventions présentées ci-dessus.

#### **VP/2016/12/01/06 CESSION DU VEHICULE UTILITAIRE DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur Yves Thomas, premier adjoint, sollicite le conseil afin d'autoriser la vente du véhicule de type effedi, immatriculé 352 AQE 29 à Quimper utilitaires pour un montant de 5000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du véhicule effedi immatriculé 352 AQE 29 à Quimper utilitaires pour un montant de 5000€.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette vente.

#### **VP/2016/12/01/07 DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC**

Monsieur Floch, adjoint aux finances, soumet les décisions modificatives suivantes :

##### **Budget principal :**

Dépense d'investissement 2315 op 52 : - 36 000€

Dépense d'investissement 2031 op 52 : + 36 000€

##### **Budget principal :**

Dépense d'investissement 2315 op 24 : + 22 775,71€

Recette d'investissement 238 : + 22 775,71€

##### **Budget SPANC :**

Dépense de fonctionnement 621 : + 700€

Recette de fonctionnement 70128 : + 700€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives présentées ci-dessus sur le budget principal et budget SPANC.

•

**VP/2016/12/01/08 DISSOLUTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME SOUS STATUT EPIC**

Vu la délibération du 12 juillet 2016 par laquelle la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz a pris la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », dans le cadre de la loi NOTRE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Plouhinec a accepté le transfert de ladite compétence communautaire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 13 octobre 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un office de tourisme sous la forme juridique d'un EPIC dénommé « office de tourisme Cap-Sizun Pointe du Raz » ;

Considérant qu'en application de l'article 15 du règlement intérieur de l'office municipal de tourisme de Plouhinec : « la dissolution de l'office de tourisme de Plouhinec est prononcée par arrêté du Préfet à la demande du Conseil municipal de Plouhinec ».

Considérant que le projet porté par la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz ne concerne pas l'animation touristique qui reste de la compétence des communes, et dont l'organisation sera reprise en direct par les services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant également que le volet comptabilité et gestion des ressources sera pris en charge par la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;

Considérant en conséquence que les transferts visés dans la délibération ci-après s'entendent hors organisation d'animations touristiques, l'office de tourisme communautaire conservant toutefois le volet « promotion » desdites animations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- La dissolution de l'office municipal de tourisme de Plouhinec sous statut EPIC au 31/12/2016,
- La reprise par la commune de Plouhinec de l'ensemble des soldes constatés au compte administratif et au compte de gestion au 31 décembre 2016,
- Le transfert de l'ensemble des activités, des biens et obligations de l'EPIC actuel relevant des compétences transférées, au futur EPIC office de tourisme communautaire Cap Sizun – Pointe du Raz créé au 01/01/2017,
- Le transfert de l'actif et du passif de l'office de tourisme à la commune de Plouhinec
- La reprise par le nouvel EPIC, tels qu'ils seront au 31 décembre 2016, des contrats de travail des personnels de droit privé et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de l'office de tourisme actuel :

Britta Mullerschon	CDI droit public/ 35h	Attaché 9 <sup>ème</sup> échelon avec une prime d'ancienneté
--------------------	-----------------------	--

- Approuve la dissolution sans liquidation de l'office municipal de tourisme de Plouhinec en EPIC dans les conditions énumérées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette dissolution et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

**VP/2016/12/01/09 MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET BIEN IMMEUBLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ**

Vu la délibération du 12 juillet 2016 par laquelle la Communauté de Communes Cap Sizun – pointe du Raz a pris la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », dans le cadre de la loi NOTRE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du conseil municipal de Plouhinec approuvant le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz ;

Vu l'article L5211-5 III du CGCT ;

Vu l'article L1321-1 et suivants du CGCT ;

Monsieur le Maire explique que compte tenu de ce transfert, les biens meubles et bien immeuble figurant en annexe seront mis à disposition de la Communauté de Commune Cap Sizun - Pointe du Raz.

Aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire explique que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et du bien immeuble figurant en annexe.

**VP/2016/12/01/10 TRANSFERTS DE COMPETENCES OBLIGATOIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts obligatoires de compétences des communes aux communautés de communes.

La Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz a voté les transferts de compétences suivants :

- « **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** ». La zone industrielle de Lesvenez et zone commerciale de Ty Frapp sont concernées.
- « **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** » : la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage a renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département ainsi que l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. Le principe de transfert s'applique même en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma (situation du Cap Sizun). Ce transfert de compétence entraîne transfert de compétence de plein droit des pouvoirs de police spéciale du Maire. Les élus peuvent s'opposer mais doivent le faire savoir par arrêté ou courrier.
- « **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** » : transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais le contenu de l'intérêt communautaire sera étudié dans le délai de 2 ans.

Selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT : « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant. A défaut de délibération dans le délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

De plus, l'article L5211-5 du CGCT prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable au transfert de compétences présentées ci-dessus à la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des transferts de compétences obligatoires, le conseil communautaire s'est prononcé le 8 décembre 2016 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap Sizun et Pointe du Raz comme suit :

## **« Compétences obligatoires**

### **I/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

A. schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur:

- Elaboration et mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Adhésion au Syndicat Intercommunautaire d'Aménagement Ouest-Cornouaille (SIOCA).

### **II/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.**

- A. création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- B. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- C. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Adhésion et participation aux travaux de l'A OCD.

### **III/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter les statuts modifiés de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz tel que présenté ci-dessus.

### **VP/2016/12/01/12 CREATION DE POSTES PERMANENTS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du transfert de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la compétence animation touristique revient en direct à la commune. C'est pourquoi, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois de chargée d'animations touristiques et tâches administratives relevant de catégorie C à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**VP/2016/12/01/13 REPRISE DU PERSONNEL DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE PLOUHINEC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ANIMATION TOURISTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz, la compétence animation touristique revient de plein droit à la commune de Plouhinec. Ce qui signifie que le personnel, soit deux salariées, sera repris en direct par la commune de Plouhinec à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L. 1224-3 du code du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires... Le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont des salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération » :

Josée Bonizec	CDI de droit privé qui devient un CDI de droit public	Maintien rémunération identique à son précédent contrat
Lauriane Nédélec	CDI de droit privé qui devient un CDI de droit public	Maintien rémunération identique à son précédent contrat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de reprendre les deux salariées sous un contrat à temps complet en CDI de droit public et de maintenir une rémunération identique au précédent contrat.

Après le vote du point, Valérie Léon a quitté le conseil. Sur 27 conseillers en exercice, 21 étaient présents pour 23 votants.

### VP/2016/12/01/14 URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°1 étant achevée et qu'aucune observation n'a été, il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2016 autorisant le lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Les modifications portaient sur :

- Le dernier paragraphe du point 11 de l'article N.2 : « pour les constructions situées dans la bande des 100 m à compter de la limite haute du rivage, seuls peut être autorisé ... » qui est modifié de la façon suivante : « **l'aménagement, dans le volume existant, des constructions existantes à usage d'habitation**, ainsi que l'aménagement, **sans changement de destination**, de bâtiments annexes existants : granges, garages,... »
- Les articles UH.11 et AU.11 : précision pour l'édification des clôtures « par rapport au fond le plus haut » qui est modifiée de la façon suivante : « dans tous les cas, la clôture sur voie ne devra dépasser 1,60m **par rapport au fond le plus haut** ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2016 concernant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme. La procédure a été notifiée aux personnes publiques associées. Les avis émis n'entraînent pas de corrections à effectuer :

- Syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement
- Chambre de métiers et de l'artisanat
- Comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud
- CCI Quimper Cornouaille
- Préfecture du Finistère

La mise à disposition du public s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2016 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Plouhinec telle que présentée ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités de publicité qui découlent de cette approbation.

## **VP/2016/12/01/15 INTEGRATION DES VOIES PRIVEES COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Thomas, premier adjoint, propose d'intégrer les voies suivantes dans le domaine public communal :

Référence de la voie	Contenance	Adresse
ZO 88	2790 m <sup>2</sup>	Lambabu/ Lesvoalac'h
YE 63	2630 m <sup>2</sup>	Rue Didier Daurat
ZE 106	1990 m <sup>2</sup>	Rue Maurice Belonte
ZE 67	3380 m <sup>2</sup>	Route de Trohonan
ZA 84	1030 m <sup>2</sup>	Rue de Saint Jean
XE 102	993 m <sup>2</sup>	Accès au collège du Bois de Locquéran
YA 200	1230 m <sup>2</sup>	Kerfreost
YA 194	420 m <sup>2</sup>	Kerfreost
Total		14 463 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'intégration des voies présentées ci-dessus dans le domaine public communal.

## **VP/2016/12/01/16 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS**

Monsieur Thomas, premier adjoint, explique que Monsieur Dill, domicilié 7 Rue de la Pyramide à Plouhinec, a sollicité la mairie afin que son habitation soit raccordée au réseau public de l'assainissement collectif. Ce qui nécessiterait pour la commune une extension du réseau (32 mètres linéaires), ce qui n'est pas prévu dans les travaux à venir. Toutefois, Monsieur Dill est prêt à participer financièrement à cette dépense pour la réalisation des travaux.

Cette participation est rendue possible par la procédure de l'offre de concours qui se définit comme une contribution volontaire qui permet à une personne physique ou morale de participer en argent ou en nature à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics.

Le montant des travaux s'élève à 4 486,58€ (devis établi par Véolia). Monsieur Dill est prêt à participer à hauteur de ce montant. Le raccordement sera ensuite facturé par la mairie conformément à la redevance délibérée en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'offre de concours présentée ci-dessus pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur 32 mètres linéaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours entre la commune et Monsieur Dill.

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

**VP/2016/12/01/17 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :  
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES  
RECHARGEABLES**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Plouhinec comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : la place Jean Moulin est retenue comme lieu d'implantation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- S'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

La séance a été levée à 20h50.